

Règlements du concours *Calendrier en ligne*

Admissibilité

Le *Concours calendrier en ligne* du Jour de la Terre Québec (le « **Concours** ») est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 et plus ainsi qu'aux municipalités, organisations, écoles, institutions et organismes œuvrant au Québec.

Les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration de Tous les jours / Jour de la Terre ainsi que de VIA Rail Canada, MEC, SEPAQ, BLANK et DRUIDE incluant les personnes résidant et/ou domiciliés avec l'ensemble de ces personnes, ne sont pas admissibles au Concours.

Prix à gagner

10 crédits-voyage promotionnels VIA Rail Canada (valeur de 200 \$ chacun)
10 chèques-cadeaux promotionnels SEPAQ (valeur de 150 \$ chacun)
5 cartes-cadeaux MEC (valeur de 100 \$ chacun)
10 cartes-cadeaux BLANK (valeur de 50 \$ chacun)
5 cartes-cadeaux DRUIDE (valeur de 100 \$ chacun)

Conditions et restrictions spécifiques

Le crédit-voyage de Via Rail Canada de 200 \$ doit être utilisé à l'achat d'un billet Via Rail Canada et doit être remis à une billetterie de VIA Rail seulement.

- Lorsque vous aurez déterminé votre itinéraire de voyage, nous vous prions de communiquer directement avec le bureau des ventes par téléphone au 1 888 VIA-RAIL pour confirmer votre réservation. Vous devez appeler le plus rapidement possible pour vérifier les disponibilités;
- Après confirmation de votre itinéraire, veuillez présenter le crédit-voyage à n'importe quel comptoir de billetterie de VIA Rail afin d'obtenir vos billets de train;
- Le crédit-voyage n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent;
- Veuillez noter que le crédits-voyage est valide pour une période de 12 mois à compter du 22 avril 2017;
- Vous pouvez appliquer votre crédit-voyage à des billets de train ou tout autre produit VIA Rail lié au voyage (tel que la Canrailpass ou le forfait BizPak), incluant le montant des taxes applicables, à l'exception des services offerts à bord de nos trains (tels que les repas);
- Pour un crédit-voyage appliqué à un billet ou un produit VIA de moindre valeur, le montant inutilisé de votre crédit-voyage sera perdu.

Les gagnants du crédit promotionnel de 150 \$ SÉPAQ seront responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix. Les gagnants et leurs invités doivent se comporter de façon appropriée et respecter les lois ainsi que les règlements en vigueur de l'établissement concerné, de même que dans le cadre des activités associées à ceux-ci. La SÉPAQ se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier tout participant et de le retirer de toute activité à tout moment si cette personne ne coopère pas, a un comportement répréhensible ou étant susceptible de causer (ou ayant causé) des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.

Ce chèque-cadeau est :

- Valide à compter du 22 avril 2017;
- Non transférable, non monnayable et ne peut être prolongé;

- Il est strictement interdit, de quelque façon que ce soit, de vendre, céder, négocier ou transférer ce crédit promotionnel à une autre personne;
- Sujet à la disponibilité des places;
- Demeure la propriété de la SÉPAQ et doit, sur demande, être retourné à SÉPAQ sans délai;
- La SÉPAQ se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit;
- Aucune substitution n'est permise. Les prix, en totalité ou en partie, doivent être acceptés tel quel.

MEC est une coopérative de vente au détail et il faut en être membre pour y faire des achats. L'adhésion individuelle à vie coûte seulement 5 \$. Une personne qui n'est pas membre de MEC et qui reçoit une carte-cadeau peut l'utiliser pour payer son adhésion.

- Les cartes-cadeaux sont échangeables contre les produits et les services offerts chez MEC par commande téléphonique, en ligne ou dans n'importe lequel des magasins MEC.
- Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration et sont transférables.
- Pour payer une commande en ligne avec une carte-cadeau, choisissez ce mode de paiement au moment de régler vos achats, puis entrez le numéro de la carte et son NIP.
- Modalités : Les cartes-cadeaux MEC sont échangeables contre des produits et des services achetés en ligne, par téléphone, par la poste ou en magasin. Elles ne sont pas remboursables, monnayables ou échangeables. Comme les cartes-cadeaux sont transférables, elles exigent la même prudence que de l'argent liquide. Une preuve d'achat est exigée pour remplacer une carte perdue, volée ou endommagée. En cas de solde nul, la carte ne sera pas remplacée. Si le total de vos achats est inférieur à la valeur de votre carte-cadeau, vous pourrez appliquer le montant résiduel à des achats ultérieurs. Si le total de vos achats est supérieur à la valeur de votre carte-cadeau, vous devez payer la différence par carte de crédit, en argent comptant, par carte de débit (il n'est pas possible d'utiliser la carte-cadeau et une carte de débit en ligne par contre) ou par tout autre mode de paiement accepté. Les cartes-cadeaux MEC ne comportent aucuns frais.

Le crédit promotionnel de BLANK de 50 \$ doit être utilisé à l'achat d'un article BLANK à prix régulier dans les 45 jours suivants le tirage des gagnants à l'établissement situé au 9333, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2N 1P6 ou via la boutique en ligne accessible au <https://www.boutiqueblank.com/>. Les prix seront acheminés via courriel par BLANK aux gagnants.

Ce crédit promotionnel est :

- Non transférable, non monnayable et ne peut être prolongé;
- Il est strictement interdit, de quelque façon que ce soit, de vendre, céder, négocier ou transférer ce crédit promotionnel à une autre personne;
- BLANK se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit;
- Chaque gagnant est responsable pour toutes les taxes et les frais associés avec la réception du prix;
- Demeure la propriété de BLANK et doit, sur demande, être retourné à BLANK sans délai;
- Aucune substitution n'est permise. Les prix, en totalité ou en partie, doivent être acceptés tel quel et doivent être utilisés en une seule et même transaction.

La carte-cadeau de DRUIDE de 100 \$ doit être utilisée à l'achat d'un article DRUIDE jusqu'au 31 décembre 2017. Ce crédit peut être utilisé via la boutique en ligne accessible au <http://www.druide.ca/fr/>. Les prix seront acheminés via courriel par Jour de la Terre aux gagnants.

Ce crédit promotionnel est :

- Transférable. Cela exige la même prudence que de l'argent liquide. Une preuve d'achat est exigée pour remplacer une carte perdue, volée ou endommagée. En cas de solde nul, la carte ne sera pas remplacée.
- non monnayable et ne peut être prolongé;
- DRUIDE se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit;
- Demeure la propriété de DRUIDE et doit, sur demande, être retourné à DRUIDE sans délai;
- Aucune substitution n'est permise. Les prix, en totalité ou en partie, doivent être acceptés tel quel.
- Si le total de vos achats est inférieur à la valeur de votre carte-cadeau, vous pourrez appliquer le montant résiduel à des achats ultérieurs.

Comment participer

Le concours sera annoncé par infolettre envoyée par Jour de la Terre aux personnes y étant inscrites, lequel comportera un hyperlien donnant accès au formulaire de participation et qui sera hébergé par le Jour de la Terre. Cette dernière sera responsable d'assumer la gestion des inscriptions.

À partir du 8 février 2017 à 8 h jusqu'au 22 avril 2017 à 23 h 59, les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus et les organisations, organismes, écoles et entreprises œuvrant au Québec sont invitées à inscrire une activité à thématique environnementale ayant lieu aux mois de février, mars ou avril 2017 dans le calendrier en ligne du jourdelaterre.org. Chaque activité inscrite avec la mention « Je désire m'inscrire au Concours *Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme » cochée vaudra une inscription au concours. Au total, 40 gagnants seront tirés au sort dans la semaine du 24 avril 2017 et chacun se verra remettre un crédit-voyage Via Rail Canada de 200 \$ ou une chèque-cadeau SEPAQ de 150 \$ ou carte-cadeau DRUIDE de 100 \$ ou carte-cadeau MEC de 100 \$ ou carte-cadeau BLANK de 50 \$. La personne ayant inscrit son organisation, organisme, école ou entreprise et qui se verrait remettre un prix est libre de le garder pour elle-même ou de le remettre à un membre de son entité.

L'inscription des membres s'effectue via le formulaire d'inscription d'une activité en cochant l'option « Je désire m'inscrire au Concours *Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme ». Le participant est tenu de dûment remplir et envoyer le formulaire de participation en ligne hébergé par le Jour de la Terre en y inscrivant des renseignements véridiques, exacts et complets. Tout formulaire comprenant un renseignement faux, inexact ou incomplet entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

Voici les étapes à suivre :

1. Allez sur la page web du Jour de la Terre à l'adresse suivante : <http://www.jourdelaterre.org/qc/22-avril/concours/calendrier-en-ligne/>;
2. Cliquer sur le bouton « participez au programme »;
3. Inscrire une activité à thématique environnementale en remplissant le formulaire sélectionné en cochant « Oui » Je désire m'inscrire au *Concours Calendrier en ligne* et accepte les conditions de participation du programme;

4. Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « Soumettre votre activité » et attendez que l'activité soit confirmée par le Jour de la Terre!;
5. Les gagnants seront contactés dans la semaine du 24 avril 2017.

Une personne ne peut participer plus d'une seule fois au concours;

Le Jour de la Terre se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant. Le délai de fournir une telle preuve dans un délai déraisonnable entraînera la disqualification du participant.

La date ainsi que le moment (heure, minute, seconde) de réception du formulaire de participation par le Jour de la Terre constituent le moment où une personne est considérée comme étant un participant éligible au concours. Le Jour de la Terre n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation perdus, détruits ou mal dirigés, ni pour tout défaut technique entourant leur réception.

Désignation et annonce des gagnants

Les 40 gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous ceux ayant inscrit une activité ayant lieu aux mois de février, mars et avril 2017 dans le calendrier en ligne et gagneront un crédit-voyage Via Rail Canada de 200 \$ ou une chèque-cadeau SEPAQ de 150 \$ ou carte-cadeau DRUIDE de 100 \$ ou carte-cadeau MEC de 100 \$ ou carte-cadeau BLANK de 50 \$.

Les gagnants seront avisés, par téléphone, par courriel ou par un envoi postal, entre le 24 et 28 avril 2017. Ils seront alors informés de la façon dont ils recevront leur prix. Les gagnants auront jusqu'au 5 mai 2017, 13 h pour réclamer leur prix auprès du Jour de la Terre, ce après quoi ils perdront le droit de réclamer le prix gagné.

Le Jour de la Terre assume le coût de transport des prix (frais de poste).

Conditions générales

Le Jour de la Terre ne fait aucune garantie à l'égard des prix remportés;

La participation au concours constitue l'acceptation par le participant des présentes conditions générales.

Si le Jour de la Terre juge que le concours ne peut se dérouler comme prévu ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours est atteint, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le Jour de la Terre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, avec le consentement de ses partenaires;

Les gagnants dégagent Jour de la Terre de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir en lien avec la tenue du concours *Calendrier en ligne*, son annulation ou suite à la prise de possession du prix. Ils renoncent également à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Jour de la Terre;

Toute la propriété intellectuelle, tout le matériel promotionnel et toutes les pages Web sont la propriété du Jour de la Terre. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Jour de la Terre est une marque déposée, propriété de Tous les Jours.